



## Alerte en fiscalité canadienne

### COVID-19 – Récentes mesures de soutien gouvernementales

Le 6 avril 2020

Les gouvernements fédéral et provinciaux continuent de répondre à l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur notre économie. Au cours des derniers jours, certaines mesures de soutien supplémentaires ont été annoncées. En outre, le gouvernement fédéral s'est engagé à apporter des modifications à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) afin de permettre à plus de Canadiens d'être admissibles à ce programme de soutien du revenu temporaire. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement les annonces des gouvernements et restera disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

#### Personnes-ressources :

##### **Philippe Bélair**

Leader, Fiscalité et Services juridiques  
Tél. : 514-393-7045

##### **Albert Baker**

Leader national de la politique fiscale  
Tél. : 416-643-8753

##### **Atlantique**

##### **Katie Rogers**

Tél. : 506-663-6728

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces récentes du gouvernement fédéral et des gouvernements de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

## MESURES FÉDÉRALES

### Le 3 avril 2020

#### **Soutien financier aux banques alimentaires et aux organisations alimentaires locales**

- Le gouvernement fédéral fournira un financement de 100 millions de dollars pour soutenir les banques alimentaires et les organisations alimentaires locales à travers le Canada.
- Les fonds seront distribués par l'intermédiaire du Fonds des infrastructures alimentaires locales du gouvernement du Canada.

#### **Modification à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)**

- L'ACE bonifiée annoncée le 18 mars 2020 sera versée en avril aux familles ayant des enfants plutôt qu'en mai, contrairement à ce qui avait été indiqué précédemment

### Le 4 avril 2020

#### **Baisse des taux d'intérêt sur les cartes de crédit accordée par les grandes banques canadiennes**

- Les six grandes banques du Canada réduiront temporairement les taux d'intérêt sur les cartes de crédit pour leurs clients qui sont des particuliers et des petites entreprises et qui respectent certains critères d'admissibilité précis, notamment les clients qui bénéficient d'un report des versements ou ceux qui demandent de sauter un paiement.
- Les baisses des taux d'intérêt varient d'une banque à l'autre, mais seraient de l'ordre d'environ 50 %.

### Le 6 avril 2020

#### **Mise à jour : la Prestation canadienne d'urgence (PCU) est maintenant disponible**

- Les Canadiens admissibles peuvent maintenant commencer à soumettre leur demande en ligne pour recevoir la PCU. Les demandeurs peuvent s'attendre à ce que leur premier versement soit effectué dans un délai de trois à cinq jours ouvrables (par dépôt direct) après la soumission de leur demande.
- Les personnes qui avaient déjà fait une demande auprès de l'assurance-emploi en vertu de l'un des programmes liés à la COVID-19 ayant été remplacé par la PCU n'ont pas besoin de faire une nouvelle demande pour recevoir la PCU.
- Il a été confirmé que certains dividendes reçus par des actionnaires pourraient être considérés comme du revenu aux fins de la détermination de l'admissibilité à la PCU.

#### **Modifications au programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)**

- Une flexibilité accrue est offerte aux bénéficiaires des projets communautaires pour leur permettre d'utiliser le financement obtenu

#### **Québec et RNC**

**Patrick Bilodeau**

Tél. : 613-751-5447

**Mohamed Sheibani**

Tél. : 613-751-5320

#### **Ontario**

**Gary Gluckman**

Tél. : 416-601-6029

#### **Prairies**

**Mark Navikenas**

Tél. : 403-267-1859

#### **Colombie-Britannique**

**David Mueller**

Tél. : 604-673-2661

#### **Liens connexes :**

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

précédemment dans le cadre de ce programme pour des dépenses associées à des activités en réponse à la pandémie du COVID-19.

- Les activités ou projets peuvent viser à fournir ce qui suit :
  - des dispositifs électroniques pour aider les aînés à demeurer en contact avec leur famille et leur communauté;
  - la livraison de nourriture et de médicaments aux aînés en auto-isolément à la maison;
  - de l'aide aux aînés pour des activités essentielles comme se rendre à un rendez-vous chez le médecin;
  - du soutien pour l'embauche de personnel;
  - des renseignements aux aînés sur la façon de prendre soin d'eux-mêmes pendant la pandémie de la COVID-19.
- La période maximale pour mener à bien les projets communautaires du PNHA est prolongée de 12 à 24 mois.

## MESURES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – Le 2 avril 2020

### **3,5 millions de dollars pour soutenir les étudiants de niveau postsecondaire**

- Les étudiants canadiens fréquentant un établissement d'enseignement postsecondaire en Colombie-Britannique et ayant éprouvé des difficultés financières inattendues qui pourraient influencer sur la poursuite de leurs études peuvent faire une demande auprès du bureau d'aide financière de leur établissement pour obtenir un soutien pour leurs frais de subsistance, nourriture, déplacements et ordinateurs dont ils auraient besoin pour suivre leurs cours en ligne.

## MESURES DU MANITOBA – Le 3 avril 2020

### **Création d'équipements de soins médicaux**

- Le gouvernement investit 100 millions de dollars pour soutenir les entreprises locales à fabriquer des produits et concevoir des solutions (fournitures et équipements médicaux essentiels, capacité hôtelière et autres besoins essentiels) afin de lutter contre la COVID-19 à court terme.

### **Report de plusieurs impôts, taxes et paiements**

- Un report de quatre mois a été annoncé pour les particuliers et les entreprises en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, soit jusqu'au 31 août 2020. Aucuns frais d'intérêt ni pénalité ne s'accumuleront durant cette période. Une autre prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 est aussi possible si le gouvernement fédéral est d'accord.
- Une prolongation de six mois pour les intérêts ou pénalités applicables à l'égard des factures d'électricité de Manitoba Hydro ou de gaz, des primes d'assurance de la Société d'assurance publique du Manitoba, des versements à la Commission des accidents du travail et des taxes scolaires, a également été annoncée.
- En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la province élimine la taxe de vente provinciale annuelle sur l'assurance de biens pour le secteur des propriétés résidentielles et commerciales.

### **Capacité d'accueil accrue pour les personnes vulnérables pendant la crise de la COVID-19**

- La province investit la somme additionnelle de 1,2 million de dollars pour ajouter et réaffecter plus 140 lits dans des refuges afin d'aider les personnes touchées par l'itinérance et inciter au respect des mesures de distanciation sociale.

## MESURES DE L'ONTARIO

### Le 3 avril 2020

#### Financement additionnel pour les maisons de retraite

- La province fournit un soutien financier additionnel de 20 millions de dollars pour la protection des aînés qui habitent dans des maisons de retraite, ce qui permettra la mise en œuvre de mesures accrues de contrôle des infections et de dépistage actif.
- Ce montant s'ajoute aux 5 millions de dollars en financement déjà annoncés le 17 mars 2020.

### Le 4 avril 2020

#### Nouveau fonds de secours pour les services résidentiels en raison de la COVID-19 (FSSRC)

- Une enveloppe de 40 millions de dollars est investie pour soutenir les organisations qui fournissent des services résidentiels aux enfants et aux jeunes, aux personnes souffrant de troubles du développement et aux refuges d'urgence pour les femmes et les familles victimes de violence domestique.
- Le financement couvrira des dépenses comme le personnel supplémentaire et sa rémunération, les équipements de protection personnelle, le répit résidentiel des soignants et le transport pour réduire l'exposition des clients.

#### Lien entre les personnes à la recherche d'un emploi et les postes dans le secteur agroalimentaire

- La province lance un nouveau portail web ([www.ontario.ca/fr/page/emplois-dans-le-secteur-agricole-et-alimentaire-en-ontario](http://www.ontario.ca/fr/page/emplois-dans-le-secteur-agricole-et-alimentaire-en-ontario)) pour établir le lien entre les travailleurs et les employeurs souhaitant pourvoir des postes dans le secteur agroalimentaire en vue de soutenir la chaîne d'approvisionnement alimentaire provinciale, et ce, de la ferme à la transformation alimentaire en passant par le transport jusqu'aux épiceries de détail.

### Le 6 avril 2020

#### Programme de soutien aux familles

- Un soutien financier direct de 300 millions de dollars est fourni aux familles pendant la fermeture des écoles et des services de garde en raison de la pandémie.
- Un paiement ponctuel de 200 \$ par enfant âgé de moins de 13 ans et de 250 \$ pour les enfants et jeunes âgés de moins de 22 ans ayant des besoins particuliers.
- Les demandes peuvent être faites en ligne, mais les parents qui reçoivent déjà des paiements par dépôt direct au titre du Programme de soutien aux parents sont automatiquement inscrits à ce nouveau soutien financier.

#### Report de l'impôt foncier pour les résidents et les entreprises des régions éloignées du Nord de l'Ontario

- Les contribuables des territoires non constitués en municipalité verront leurs quatre versements d'impôt foncier provincial en 2020 reportés de 90 jours sans intérêt ni pénalité.

- Cela représente 15 millions de dollars en report d'impôts fonciers pour les particuliers et les entreprises situés à l'extérieur des limites municipales dans le Nord de l'Ontario et cette mesure touche plus de 63 000 propriétés.

## MESURES DU QUÉBEC

**Le 3 avril 2020**

### **Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PME)**

- Une enveloppe de 150 millions de dollars sera distribuée aux différentes municipalités régionales de comté (MRC) et territoires équivalents afin de venir en aide aux entreprises qui ont des problèmes de liquidités occasionnés par la COVID-19. Plus précisément, l'aide accordée sera de 40 millions pour Montréal, 10 millions pour Québec et 100 millions pour les autres MRC et territoires équivalents.
- Cette mesure s'adresse aux entreprises qui opèrent dans tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance réalisant des activités commerciales.
- L'aide sera fournie sous forme de prêt et de garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$. Le montant du financement portera sur le besoin de liquidité de l'entreprise déterminé sur une base raisonnable et justifiée, et il devra permettre de remédier aux problèmes de capacité à livrer les produits ou services ainsi que ceux liés à l'approvisionnement.
- Pour être admissible, l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an, être fermée temporairement ou démontrer des signes avant-coureurs de fermeture, et être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités. Elle devra également établir un lien de causalité entre la COVID-19 et ses problèmes financiers ou opérationnels.
- Sont exclues les entreprises qui sont sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
- Veuillez consulter le site du gouvernement du Québec pour connaître la façon de procéder afin d'obtenir cette aide ou communiquer avec votre MRC.

### **Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)**

- Cet incitatif au travail totalisant 890 millions de dollars qui a été annoncé par le gouvernement du Québec bonifiera le salaire des travailleurs des services essentiels, afin qu'ils atteignent un revenu minimalement équivalent à la PCU.
- Un montant de 400 \$ par mois pour une durée de quatre mois sera versé aux travailleurs.
- Ce programme vise les travailleurs à temps plein ou à temps partiel qui ont un revenu de 550 \$ par semaine ou moins et un revenu de travail annuel estimé entre 5 000 \$ et 28 600 \$.
- Le travailleur devra démontrer que son emploi est compris dans la liste des secteurs essentiels et qu'il n'a touché aucun montant au titre de la PCU ni de tout autre programme d'aide aux travailleurs.
- Un formulaire de demande sera disponible en ligne le 19 mai 2020 sur le site du gouvernement.

## **Le 6 avril 2020**

### **Mise en place du Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME-COVID-19)**

- Les projets pour ce programme seront acceptés rétroactivement du 15 mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à l'épuisement l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars prévue pour le PACME-COVID-19.
- Ce programme est composé de deux volets, un volet s'adressant aux entreprises et un volet s'adressant aux promoteurs collectifs.
- Les projets de formation ou de gestion des ressources humaines déposés peuvent être à durée variable de quelques jours jusqu'à quelques semaines ou mois. Les activités suivantes sont admissibles sous les deux volets du PACME-COVID-19 : les formations de base des employés, la francisation, les formations sur les compétences numériques, les formations continues liées aux activités de l'entreprise, qu'elles soient liées ou non directement au poste occupé par l'employé formé, les formations préconisées par les ordres professionnels, les formations rendues nécessaires en vue de la reprise des activités de l'entreprise, les formations liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises dans le contexte d'incertitude économique liée à la COVID-19 qui permettent de maintenir ou de diversifier les activités de l'entreprise (salubrité, télétravail, etc.), les formations permettant la requalification des travailleurs.
- Pour faire une demande, les entreprises et les travailleurs autonomes doivent contacter un conseiller aux entreprises de leur région et les promoteurs collectifs doivent transmettre leur demande à l'aide du formulaire de demande de subvention par courriel à l'adresse suivante : [partenaires@mtess.gouv.qc.ca](mailto:partenaires@mtess.gouv.qc.ca).

## **MESURES DU NOUVEAU-BRUNSWICK – Le 31 mars 2020**

### **Report de la date limite pour les demandes de révision de l'évaluation foncière**

- La date limite à laquelle les propriétaires fonciers peuvent demander une révision de l'évaluation foncière a été prolongée de 30 jours, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020.

## **MESURES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE – Le 2 avril 2020**

### **Nouvelle subvention « Impact » pour les petites entreprises**

- Un financement de 20 millions de dollars est fourni aux petites entreprises et aux entreprises à vocation sociale.
- Les entreprises admissibles recevront 15 % des revenus qu'elles ont gagnés au cours du mois d'avril 2019 ou de février 2020 sous forme d'un paiement ponctuel, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
- Les détails de ce programme seront fournis au cours des prochains jours.

### **Nouveau fonds d'urgence temporaire pour les travailleurs**

- Un financement de 20 millions de dollars est fourni pour soutenir les travailleurs autonomes et les travailleurs mis à pied qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi (AE) afin d'aider à combler le manque à gagner entre les fermetures d'entreprises par décret et les mises à pied et le versement de la PCU.
- Le gouvernement fournira un paiement ponctuel de 1 000 \$ aux demandeurs admissibles.

- Les détails de ce programme seront fournis au cours des prochains jours.

## MESURES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD – Le 3 avril 2020

### Modifications apportées à l'impôt foncier

- Le gouvernement a annoncé la prolongation des délais d'appel de l'évaluation foncière pour 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.
- Les paiements de l'impôt foncier et des droits sont reportés jusqu'au 31 décembre 2020.
- Une exemption d'intérêts est prévue pour 2020, y compris pour tous les montants en souffrance.
- Les processus de vente pour défaut de paiement des impôts sont suspendus pour le reste de l'année 2020.
- Les factures d'impôt foncier ne seront pas envoyées par la poste avant le mois de juin 2020.

### Financement supplémentaire pour le Fonds de réserve pour les situations d'urgence

- La somme de 15 millions de dollars est ajoutée au Fonds de réserve pour les situations d'urgence, ce qui porte le total à 40 millions de dollars pour soutenir les nouveaux programmes provinciaux et élargir les programmes existants.

## MESURES DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

### Le 25 mars 2020

#### Soutien aux programmes d'aide alimentaire

- Un financement de 500 000 \$ a été alloué à Food First NL pour soutenir les programmes communautaires d'aide alimentaire.
- Le financement comprend la somme de 275 000 \$ qui provient du programme de partenariat sur le marché du travail pour soutenir les fournisseurs communautaires de denrées alimentaires en ce qui concerne l'embauche et la rétention du personnel.

### Le 26 mars 2020

#### Modifications législatives pour soutenir les résidents et les entreprises

- Le gouvernement a instauré une sécurité d'emploi sous la forme d'un congé sans solde pour les employés qui doivent s'absenter du travail en raison de la COVID-19.
- L'expulsion des locataires sera interdite s'ils ont perdu leurs revenus en raison de la COVID-19.
- Un financement d'urgence de 200 millions de dollars a été alloué pour faire face aux répercussions du virus et à la baisse du prix du pétrole.
- L'autorisation de contracter des emprunts à long terme de 2 milliards de dollars a été octroyée pour permettre les activités courantes du gouvernement et accroître la capacité du gouvernement de répondre à la volatilité des recettes.

### Le 27 mars 2020

#### Report de la date limite pour le projet pilote à frais partagés sur le service cellulaire

- La date limite de présentation des demandes pour la deuxième phase du programme visant à l'expansion service cellulaire a été reportée au 30 juin 2020.

## **Le 30 mars 2020**

### **Report de la date limite pour les certificats d'exemption de taxe sur le carburant**

- La date d'expiration initialement prévue le 31 mars 2020 pour les détenteurs de permis permettant de se procurer du combustible identifié exempt de taxe et du mazout léger a été reportée au 30 juin 2020.
- Ce report soutient essentiellement les pêcheurs.

## **Le 3 avril 2020**

### **Report de la date limite pour les permis d'aquaculture**

- La date d'expiration des permis d'aquaculture existants sera reportée par le ministère des Pêches et des Ressources terrestres du 31 mars 2020 au 31 mai 2020.

**Pour en savoir plus sur la COVID-19, veuillez consulter notre  
[carrefour d'information canadien](#) et notre  
[carrefour d'information mondial](#)**

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.